



## Achat seul dans le cadre d'une procédure de divorce

Par **mige**, le **25/11/2013** à **17:08**

Bonjour,

Mon épouse et moi allons divorcer à l'amiable avec un avocat unique et une convention de divorce validée par les deux parties, le dossier de demande de divorce sera déposé fin du mois.

Souhaitant me reloger, j'envisage d'acheter seul un appartement et de signer un compromis avant toute décision concernant le divorce.

Ma question est la suivante: sachant que nous sommes mariés sous le régime de la communauté universelle avec un contrat de mariage en ce sens, existe t-il un moyen de sécuriser mon achat ou des procédures à respecter pour le réaliser, outre l'accord écrit de ma future ex-épouse?

En vous remerciant par avance de toutes vos remarques et commentaires

Par **Laure3**, le **25/11/2013** à **18:35**

Bonjour,

Vous avez tout intérêt à attendre que votre divorce soit prononcé avant de vous lancer dans un achat.

Cdt